

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE GENERALE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

SEANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le premier novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à M. CHAUBON Pierre
M. MOSCONI François à M. NICOLAI Marc-Antoine

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Diane BEDU-PASQUALAGGI, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré résultant des mesures suivantes :

I. Les suites de scolarité

*** En collèges :**

- **Collège de Biguglia** : classe de troisième bilingue langue corse,
- **Collège Jean Orabona - Calvi** : classe de troisième bilingue langue corse,
- **Collège Henri Tomasi - Penta di Casinca** : classe de quatrième bilangue anglais-italien (langues vivantes I) associant une quatrième bilingue langue corse,
- **Collège de Saint-Florent** : classe de quatrième bilingue langue corse,
- **Collège Léon Boujot - Porto-Vecchio** : section européenne anglais en classe de troisième générale.

*** En lycées et lycées professionnels :**

- **Lycée de la Plaine Orientale - Prunelli di Fiumorbu** :
 - Classe de deuxième année du CAP « employé de vente spécialisée », option B « produits d'équipements courants »,
 - Classe de première année du CAP « employé de vente spécialisée », option A « produits alimentaires » (cf. ouverture alternative des deux options du CAP),
 - Section européenne anglais en classe de terminale.
- **Lycée Clémenceau - Sartène** :
 - Classe de deuxième année de CAP « employé de commerce, multi spécialités »,
 - Classe de première année du CAP « vente spécialisée » option B « produits d'équipements courants » (cf. ouverture alternative des deux CAP).
- **Lycée professionnel Finosello - Ajaccio** :
 - Deux sections européennes italien en classes de première des bacs professionnels en trois ans :
 - « commerce et service en restauration » et « cuisine » (15 élèves),
 - « gestion-administration » et « vente » (24 élèves).

II. Les opérations nouvelles

* En collèges :

→ Développement de l'enseignement de la langue et de la culture corse avec la poursuite de l'ouverture de sections bilingues sur le territoire et ouverture sur le plurilinguisme :

- Collège Simon Vinciguerra - Bastia : classe de sixième bilingue langue corse,
- Collège Giraud - Bastia : classe de sixième bilingue langue corse,
- Collège Arthur Giovoni - Ajaccio : classe de sixième bilingue langue corse associée à une sixième bilingue anglais-italien.

→ Diversification de la carte des enseignements de langues vivantes :

- Collège Jean Nicoli - Propriano : création de l'option espagnol-langue vivante II en classe de quatrième.

→ Développement du sport scolaire :

- Collège Jean Orabona - Calvi : création d'une section sportive scolaire « football » en sixième et cinquième (32 élèves).

* En lycées et lycées professionnels :

→ Renforcement de la carte des enseignements artistiques :

- Lycée Clémenceau - Sartène : création d'une classe préparatoire à l'enseignement supérieur en arts plastiques et visuels (mise en place dès la rentrée 2014-2015).

→ Adaptation de l'offre d'enseignement professionnel :

- Lycée professionnel Jules Antonini - Ajaccio : création du CAP « conducteur livreur de marchandises (CLM) par transformation du CAP « conducteur routier de marchandises (CRM) implanté dans l'établissement (12 élèves).

ARTICLE 2 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour conclure avec le Préfet de Corse les conventions afférentes aux moyens d'enseignement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} novembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,
Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2015-2016

L'appareil de formation initiale composé de quarante-six établissements publics locaux d'enseignement et quatre établissements privés sous contrat d'association permet de dispenser une offre de proximité la plus large possible sur l'ensemble du territoire au regard du nombre d'élèves accueillis, soit 22 500 élèves.

La carte des formations initiales sous statut scolaire est relativement importante, de même, la capacité d'accueil globale des sections s'avère suffisante.

Toutefois, dans l'objectif de préparer les évolutions et les adaptations qui pourraient être envisagées à moyen terme, la réalisation d'un bilan d'ensemble a été demandée au Rectorat afin de mesurer notamment l'impact des deux grandes réformes ministérielles du lycée et de la Voie Professionnelle, réalisées ces dernières années.

En effet, il est nécessaire de disposer de données de cadrage tant au plan quantitatif que qualitatif, pour être en capacité d'effectuer des choix rationnels conduisant à la fois à la poursuite de la modernisation de l'éventail des formations et à la recherche de réponses adaptées à la problématique du décrochage en cours de cursus pour les élèves les plus fragiles. Il s'agit également de mener davantage de jeunes à l'enseignement supérieur.

En l'attente, concernant la préparation de la rentrée 2015-2016, dans le contexte d'une stabilité prévisionnelle de la démographie scolaire, la Collectivité Territoriale de Corse maintient son effort de diversification de la carte des formations initiales en répondant favorablement aux projets d'établissements dont la recevabilité a été constatée en concertation avec les services académiques.

S'agissant de la langue et culture corses, rappelons que l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse conduisent conjointement l'action de développement de l'enseignement de la langue corse, sur la base du Plan de développement adopté par la Collectivité Territoriale. Les moyens spécifiques consacrés à l'enseignement de la langue et de la culture corses se déclinent ainsi :

- L'enseignement « extensif » de la langue corse-objet avec un horaire hebdomadaire pour lequel l'objectif fixé par l'Assemblée de Corse est de trois heures à tous les niveaux, dans les classes non bilingues.
- Le développement de l'enseignement bilingue « à parité horaire » : création en collège de sections bilingues en continuité des filières du premier degré et poursuite en lycée. La stratégie éducative choisie vise à offrir à tous les élèves la perspective d'un bilinguisme ouvert au plurilinguisme. La transmission de la langue et de la culture corses doit être garantie en préparant la généralisation d'un modèle bilingue d'enseignement. Cet enseignement bilingue devrait se traduire dans sa mise en place par la parité horaire français-corse.

- La possibilité offerte à tous les élèves à partir de la classe de quatrième de suivre un enseignement de langue vivante conformément aux horaires réglementaires.

Il convient de souligner que les mesures de création de sections et d'options précisées ci-après concernent cette année uniquement les établissements relevant de l'Education Nationale.

Je vous propose d'arrêter ces mesures qui se déclinent d'une part, en « suites de scolarité » (I) et d'autre part, en « opérations nouvelles » (II).

III. Les suites de scolarité

Les montées pédagogiques des sections et des options créées au titre des années scolaires antérieures sont nécessairement inscrites à la structure pédagogique générale car elles peuvent engendrer un coût supplémentaire en heures d'enseignement ou en investissement.

*** En collèges :**

- **Collège de Biguglia** : classe de troisième bilingue langue corse
- **Collège Jean Orabona - Calvi** : classe de troisième bilingue langue corse
- **Collège Henri Tomasi - Penta di Casinca** : classe de quatrième bilangue anglais-italien (langues vivantes I) associant une quatrième bilingue langue corse.
- **Collège de Saint-Florent** : classe de quatrième bilingue langue corse
- **Collège Léon Boujot - Porto-Vecchio** : section européenne anglais en classe de troisième générale

*** En lycées et lycées professionnels :**

- **Lycée de la Plaine Orientale - Prunelli di Fiumorbu** :
 - Classe de deuxième année du CAP « employé de vente spécialisée », option B « produits d'équipements courants »
 - Classe de première année du CAP « employé de vente spécialisée », option A « produits alimentaires »
(cf. ouverture alternative des deux options du CAP).
 - Section européenne anglais en classe de terminale.
- **Lycée Clémenceau - Sartène** :
 - Classe de deuxième année de CAP « employé de commerce, multi spécialités »
 - Classe de première année du CAP « vente spécialisée » option B « produits d'équipements courants »
(cf. ouverture alternative des deux CAP).
- **Lycée professionnel Finosello-Ajaccio** :
 - Deux sections européennes italien en classes de première des bacs professionnels en trois ans :
 - « commerce et service en restauration » et « cuisine » (15 élèves)
 - « gestion-administration » et « vente » (24 élèves).
 -

IV. Les opérations nouvelles

* En collèges :

→ **Développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses avec la poursuite de l'ouverture de sections bilingues sur le territoire et ouverture sur le plurilinguisme :**

- **Collège Simon Vinciguerra - Bastia : classe de sixième bilingue langue corse**
- **Collège Giraud - Bastia : classe de sixième bilingue langue corse**
- **Collège Arthur Giovoni - Ajaccio : classe de sixième bilingue langue corse (par substitution à la section bilingue et parcours roman existante) associée à une sixième bilangue anglais-italien.**

A la rentrée 2015, il restera à l'échelle académique quatre collèges qui n'ont pas de section bilingue : trois collèges en Corse-du-Sud (Vico, Porticcio, Saint-Paul) et un en Haute-Corse (Jeanne d'Arc). Compte tenu de la montée des cohortes des sections bilingues dans le premier degré nous souhaitons que dans les quatre années à venir chaque collège de l'académie dispose d'une section bilingue.

→ **Diversification de la carte des enseignements de langues vivantes :**

- **Collège Jean Nicoli - Propriano : création de l'option espagnol-langue vivante II en classe de quatrième.**

L'établissement n'offre actuellement que deux langues vivantes, italien et corse ; le lycée de Sartène permettra d'assurer une suite de scolarité en seconde.

→ **Développement du sport scolaire :**

- **Collège Jean Orabona - Calvi : création d'une section sportive scolaire « football » en sixième et cinquième (32 élèves).**

Toutes les conditions exigées sont remplies pour l'ouverture de cette section attractive.

* En lycées et lycées professionnels :

→ **Renforcement de la carte des enseignements artistiques :**

- **Lycée Clémenceau - Sartène : création d'une classe préparatoire à l'enseignement supérieur en arts plastiques et visuels.**

Cette classe post-baccalauréat est très spécifiquement orientée vers la préparation aux concours d'entrée des écoles supérieures (arts plastiques et visuels, architecture, photographie, filières liées au design). Elle permet aux bacheliers d'accéder à une mise à niveau des exigences des formations artistiques supérieures. Après une mise en place à titre expérimental pendant l'année scolaire 2013-2014, l'implantation de cette classe à Sartène a reçu un avis favorable de l'Inspection Générale de l'Education Nationale. Cette ouverture est effectuée dès la rentrée 2014-2015.

→ **Adaptation de l'offre d'enseignement professionnel :**

- **Lycée professionnel Jules Antonini - Ajaccio :** création du **CAP « conducteur livreur de marchandises (CLM) par transformation du CAP « conducteur routier de marchandises (CRM)** implanté dans l'établissement (12 élèves).

Il s'agit d'une mesure indispensable pour favoriser à la fois :

- une meilleure adéquation aux profils du niveau V de formation car les élèves passeront, dans le cadre du nouveau CAP, deux permis : B (véhicules légers) et C (véhicules de plus de 3,5 tonnes) au lieu de trois permis avec l'actuel CAP.
- une adaptation aux besoins du marché de l'emploi en Corse.

Cette ouverture est effectuée dès la rentrée 2014-2015.

Ces mesures de création deviendront définitives après signature d'une convention portant sur les moyens d'enseignement attribués par l'Etat à l'académie de Corse et précisant leurs modalités d'utilisation.

En conséquence, **je vous demande de me donner mandat pour conclure cette convention avec M. le Préfet de Corse.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.